



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande d'autorisation de stationner devant le local Mercis pour le bus Santé de Santély's de 7h à 19h00 le lundi 2 octobre 2023

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

**Réf. : JML/XT/MBF/MV N°AM/54/23**

**Objet : Interdiction de stationner sur les 4 places de parking devant le local Mercis, place du Général de Gaulle**

## A R R E T E

### **Article 1 -**

Le lundi 02 octobre 2023 de 7h à 19h00, le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking devant le local Mercis afin que le bus Santé de Santély's puisse stationner.

### **Article 2 -**

Le stationnement des véhicules sera interdit. Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

### **Article 3 -**

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

### **Article 4 -**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, aux organisateurs et pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

### **Article 5 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 14/09/2023

Le Maire,



Jean-Michel LEMOISNE

